



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de Chartres, rue de la Résistance, rue bas de l'église, place de l'église, place du marché aux grains, rue de la grève, rue hérisson, place Allendorf, rue des fossés st jacques, rue des fossés st sauveur, rue des fossés hérisson, Rue Saint Roch, place de la Paix en traverse de Bonneval pour l'installation, la mise en service et le démontage des illuminations de Noël

Arrêté Municipal n°187/2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 - L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par les services techniques conjoints de la Ville de Bonneval et de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour **l'installation, la mise en service et le démontage des illuminations de Noël.**

Vu les arrêtés municipaux instaurant une zone bleue et une zone verte en centre-ville de BONNEVAL

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonnière;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 17 novembre 2025 à 08 h 30 au vendredi 30 janvier 2026 à 18 h 00, la circulation est perturbée et le stationnement est interdit rue de Chartres, rue de la Résistance, rue Bas de l'église, place de l'église, place du marché aux grains, rue de la grève, rue hérisson, place Allendorf, rue des fossés St Jacques, rue des fossés St Sauveur, rue des fossés Hérisson, rue St Roch,

Place Saint Roch et place de la Paix, **momentanément et en fonction de l'avancement de l'installation, de la mise en service et du démontage des illuminations de Noël.**

ARTICLE 2 : Du lundi 17 novembre 2025 à 08 h 30 au vendredi 30 janvier 2026 à 18 h 00,
La circulation peut être interdite momentanément et déviée par les voies adjacentes selon l'avancée des travaux dans l'ensemble des voies et places citées à l'article 1 à l'exception des véhicules de secours et des services techniques de la Commune et de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de travaux et de déviation provisoire est établie
par la Municipalité de Bonneval.
À sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (*le cas échéant*) et publié :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,
M. Le Maire de Bonneval,
M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneval
Le Brigadier-chef principal de Police Municipale
Les Services Techniques
M. Le Commandant, C.O.D.I.S. – 7, rue Vincent Chevrard - 28000 CHARTRES,

Fait à Bonneval, le 04 novembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire ;
Publié le 04 novembre 2025

